

## Horaires d'ouvertures des déchèteries

### Ribérac

**Hiver :** Lundi au Samedi : 9h - 12h / 13h30 - 17h30

**Été :** Lundi au Samedi : 9h - 12h / 14h30 - 18h30

### Tocane S<sup>t</sup> Apre

**Hiver :** Mardi / Mercredi / Samedi : 9h-12h / 13h30-17h30

**Été :** Mardi / Mercredi / Samedi : 9h-12h / 14h-18h

### Verteillac

**Hiver :** Mardi / Jeudi / Samedi : 9h-12h / 13h30-17h30

**Été :** Mardi / Jeudi / Samedi : 9h-12h / 14h-18h

## Déchets acceptés



DEEE



DÉCHETS VERTS



MÉTAUX



POLYSTYRÈNE



AMEUBLEMENT



CARTONS



DÉBLAIS / GRAVATS



BOIS



BATTERIES



CARTOUCHES ENCRE



DÉCHETS DIFFUS  
SPÉCIFIQUES (DDS)



DÉCHETS D'ACTIVITÉS  
DE SOINS À RISQUES



HUILES DE FRITURES



TEXTILES



RÉUTILISATION  
REEMPLOI

Mais vous pouvez également apporter vos encombrants, vos papiers, revues & magazines, votre huile de vidange, vos piles, vos lampes et même vos emballages en verre.

Pour toute information complémentaire, sur le fonctionnement des déchèteries ou l'ensemble des services du SMCTOM Secteur de Ribérac, les actualités, sont disponibles sur :

[www.smctom-riberac.com](http://www.smctom-riberac.com)



Un formulaire de contact est également disponible. N'hésitez pas également à nous transmettre vos questions.



## Nouvelles conditions d'accès en déchèteries



À compter de la mise en service des déchèteries modernisées (Ribérac – Tocane S<sup>t</sup> Apre – Verteillac), l'accès des usagers (particuliers – professionnels – collectivités – associations) ne sera possible qu'avec une carte d'accès.

### 1) Pour les particuliers

La carte d'accès est délivrée sur demande accompagnée des justificatifs demandés. Seuls les particuliers ayant une résidence sur le territoire du SMCTOM Secteur de Ribérac pourront obtenir une carte.

La carte d'accès est limitée à 15 passages par année civile. Le nombre de passages annuels est automatiquement crédité d'une année à l'autre, aucune démarche n'est à effectuer. Cependant, les passages non utilisés sur l'année ne sont pas reportés sur l'année suivante.

✓ En cas de besoin de passages supplémentaires, le particulier devra en faire la demande par écrit ou sur présentation au service administratif du SMCTOM. Les passages supplémentaires sont facturés 10€ par tranche de 5 passages.

Une seule carte gratuite est délivrée par foyer. Une carte supplémentaire peut être délivrée au prix de 5€ et dans la limite d'une carte supplémentaire par foyer.

### Cas spécifiques :

- ✓ Pour les propriétaires de plusieurs maisons d'habitation, il sera attribué une carte d'accès par propriétaire et par adresse. Si l'habitation est louée, c'est le locataire qui sera attributaire de la carte d'accès.
- ✓ Pour les changements d'adresse en cours d'année, si le nouveau domicile reste sur le territoire, l'utilisateur conservera la même carte d'accès et devra nous renseigner sa nouvelle adresse. Pour les usagers qui n'auraient pas effectué de modification de domicile et en cas de nouvel occupant du logement, la carte d'accès de l'ancien occupant est invalidée et une nouvelle carte d'accès est créée au nom du nouvel occupant.

### Justificatif à fournir pour la création d'une carte d'accès :

- ✓ copie de la taxe d'habitation de l'année en cours
- ✓ copie d'une pièce d'identité

*Si le particulier ne dispose pas de taxe d'habitation pour le logement pour lequel il doit disposer d'une carte d'accès, il pourra alors présenter une facture d'eau ou EDF ou contrat de bail de moins de 3 mois ou copie de la taxe foncière de l'année en cours et copie d'une pièce d'identité.*

### 2) Pour les professionnels

La carte d'accès est délivrée sur demande accompagnée des justificatifs demandés.

Les professionnels étant soumis à la tarification départementale, il n'y a pas de limitation d'accès. Les professionnels doivent se présenter au gardien avant de jeter leurs déchets afin que le gardien puisse établir la facturation relative au dépôt. Un ticket sera remis au professionnel après l'enregistrement du dépôt.

Une seule carte gratuite est délivrée par raison sociale. Une carte supplémentaire peut être délivrée au prix de 5€ et dans la limite de 5 cartes supplémentaires par raison sociale.

### Justificatif à fournir pour la création d'une carte d'accès :

- ✓ extrait K-bis
- ✓ certificat d'inscription au répertoire SIRENE (n° SIRET)
- ✓ copie de la carte grise du/des véhicules (possibilité de créer une seule carte d'accès pour plusieurs véhicules)

### 3) Pour les associations/Collectivités

→ Contacter le SMCTOM.

**Dans tous les cas, en cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès, le renouvellement sera facturé 15€. En cas de carte d'accès défectueuse ou de vol (sur présentation d'une déclaration de gendarmerie), le renouvellement sera gratuit.**

**En cas d'inutilisation de la carte d'accès pendant une période définie de 36 mois, la carte d'accès pourra être invalidée.**

### Quelques modalités de fonctionnement

- ✓ L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de 3,5 tonnes maxi.
- ✓ Avant de se rendre en déchèterie, il est nécessaire de trier ses déchets par catégorie : c'est un gain de temps et une utilisation plus aisée de la déchèterie (sens de circulation en déchèterie).
- ✓ Professionnels: vous devez vous présenter au gardien avant de jeter vos déchets afin d'établir la tarification.
- ✓ Des sens de circulation sont en vigueur en déchèterie et doivent être respectés
- ✓ Les piétons ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.



## Tarification départementale en déchèterie

Avec la mise en place en 2006 de la tarification départementale des professionnels en déchèterie, les professionnels peuvent accéder à l'ensemble des déchèteries du Département\*.

*\* Sous réserve que la collectivité qui gère les déchèteries ait adhéré à la tarification départementale*

Le SMCTOM Secteur de Ribérac adhère à la tarification départementale des professionnels en déchèterie, les professionnels de l'ensemble du département ont donc accès aux 3 déchèteries du SMCTOM en contrepartie d'une facturation du dépôt en fonction du volume et de la catégorie de déchets apportés.

**La tarification départementale en vigueur est la suivante :**

Catégorie de déchets	Facturation
Tout venant non valorisable	20,80 € / m <sup>3</sup>
Déchets verts	7 € / m <sup>3</sup>
Gravats	8 € / m <sup>3</sup>
Bois	7 € / m <sup>3</sup>
Polystyrène expansé	5 € / m <sup>3</sup>
Déchets diffus spécifiques	0,71 € / kg

L'apport des autres déchets est gratuit.

✓ **À noter que le service en déchèterie pour les professionnels ne se substitue pas aux filières d'élimination des déchets dont certaines professions ont obligation de souscrire au vu des quantités de déchets produits (exemple pour les DEEE, les huiles de vidange, les déchets diffus spécifiques...)**

